

COMMUNE

Arrêté du Maire du 19 mai 2026

NYONS

N° 164 / 2026

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT DELEGATION AUX ADJOINTS AU MAIRE EN TANT QU'ELU D'ASTREINTE

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et R.731-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 délégrant au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et comprenant notamment les dépôts de plainte,

VU l'élection des Adjointes au Maire le 27 mars 2026,

VU l'élection de Madame Aurélie LÓUPIAS comme Première Adjointe au Maire, le 27 mars 2026

VU l'élection de Monsieur Pascal LANTHEAUME comme Deuxième Adjoint au Maire, le 27 mars 2026

VU l'élection de Madame Blandine ALVAREZ comme Troisième Adjointe au Maire, le 27 mars 2026

VU l'élection de Monsieur Bruno EYSSERIC comme Quatrième Adjoint au Maire, le 27 mars 2026

VU l'élection de Madame Martine BERGER-SABATIER comme Cinquième Adjointe au Maire, le 27 mars 2026

VU l'élection de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE comme Sixième Adjoint au Maire, le 27 mars 2026

VU l'élection de Madame Odile PILOZ comme Septième Adjointe au Maire, le 27 mars 2026

VU l'élection de Monsieur Christian CARRERE comme Huitième Adjoint au Maire, le 27 mars 2026

CONSIDERANT que la Ville de NYONS a fixé les mesures à prendre et les procédures à suivre en cas de danger pour les personnes, le calendrier des astreintes, et la désignation des adjoints au Maire en charge d'assurer ces astreintes,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer 24 heures sur 24 heures la sécurité et la protection des personnes et des biens,

CONSIDERANT que l'élu d'astreinte doit être habilité à prendre toutes mesures de police nécessaires pour assurer la sécurité et l'ordre public ; qu'il doit également être habilité, en cas de nécessité, à porter plainte au nom de la Ville.

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} :

Les Adjointes au Maire mentionnés à l'article 2 sont habilités, sous ma surveillance et ma responsabilité :

1. A prendre, en cas d'urgence, toute mesure utile visant à écarter tout danger et à assurer la sécurité de la population, et à signer tout arrêté de police municipale pris sur le fondement des articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document exigé par la situation ;
2. A prendre les mesures nécessaires (y compris l'hospitalisation d'office) contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. A prendre tout arrêté relatif à la sécurité des biens et des personnes, notamment des arrêtés portant interdiction d'accès, interdiction d'habiter, coupure de circulation, interdiction de stationner ;

4. En cas de commission d'une infraction à l'encontre de la Ville, à porter plainte au nom de la Ville à la Gendarmerie de NYONS.

La délégation prévue au présent article n'est consentie à chaque adjoint au Maire que pour la période pendant laquelle il est désigné élu d'astreinte dans le calendrier prévu.

ARTICLE 2 :

La présente délégation est accordée à l'ensemble des adjoints au Maire, à savoir :

- Aurélie LOUPIAS
- Pascal LANTHEAUME
- Blandine ALVAREZ
- Bruno EYSSERIC
- Martine BERGER-SABATIER
- Jean-Luc GREGOIRE
- Odile PILOZ
- Christian CARRERE

ARTICLE 3 :

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme, aux Adjointes au Maire et à la Police Municipale.

Fait à NYONS, le 19 mai 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS

